

Guide méthodologique des notes ESG et des indicateurs d'impact des fonds *Pluvalca Sustainable Opportunities* et *Pluvalca Disruptive Opportunities*

La sélectivité ESG des fonds *Pluvalca Sustainable Opportunities* et *Pluvalca Disruptive Opportunities* est réalisée à partir de la notation ESG de MSCI des sociétés pour chacun des piliers E, S et G. Il s'agit de prendre la note de chaque pilier en « Key Issue Score » de 0 à 10, comme indiqué sur le graphe ci-dessous. La méthodologie MSCI évalue pour chaque critère l'exposition effective de l'entreprise à un risque et les mesures mises en œuvre pour gérer ce risque. L'exposition est mesurée à partir du risque moyen de l'industrie à laquelle l'entreprise appartient, conjugué au risque spécifique calculé en fonction de son empreinte géographique et du positionnement métier de l'entreprise. La gestion de ce risque est évaluée sur la base des dispositifs mis en œuvre et des résultats obtenus par des indicateurs chiffrés dans le temps. Plus le risque est matériel, plus les mesures mises en œuvre doivent être exemplaires.

A- Notes ESG

1- Changement de pondération

La pondération du pilier gouvernance d'après MSCI varie de 15% à 69% dans notre univers. Nous la repondérons à un niveau fixe de 50% car elle est, selon nous, un facteur rédhibitoire. Nous sommes convaincus que les sociétés doivent avoir organisé leurs organes de direction de façon équilibrée et prendre en compte des avis externes et les intérêts de l'actionnaire minoritaire. Les autres enjeux ne prennent leur importance qu'une fois cette condition remplie.

Les autres piliers conservent la note attribuée par MSCI, leur poids étant repondéré en base 50%.

Une fois cette nouvelle pondération appliquée à tout l'univers, les sociétés sont classées en fonction de leur note « key issues score and weights » par décile.

Les sociétés composant les deux derniers déciles deviennent des valeurs interdites à l'investissement.

2- Modification exceptionnelle de la note MSCI sur un ou plusieurs critères

MSCI s'appuie exclusivement sur des informations publiques, tandis que nous rencontrons les sociétés fréquemment. Nous nous réservons donc la possibilité de modifier des notes sur tel ou tel indicateur lorsqu'une information supplémentaire nous est apportée. Cette dernière sera alors documentée. Ce dialogue est au cœur de notre démarche ISR, puisqu'il nous permet de mieux comprendre les différents aspects de la stratégie extra-financière de la société à partir de la perspective de toutes ses parties prenantes. Il est le fondement d'éventuelles actions d'engagement.

Il arrive exceptionnellement qu'une société soit classifiée dans un secteur qui ne nous semble pas adapté. Les pondérations retenues nous semblent alors inadéquates. Les gérants documentent alors le choix d'un changement de classification sectorielle.

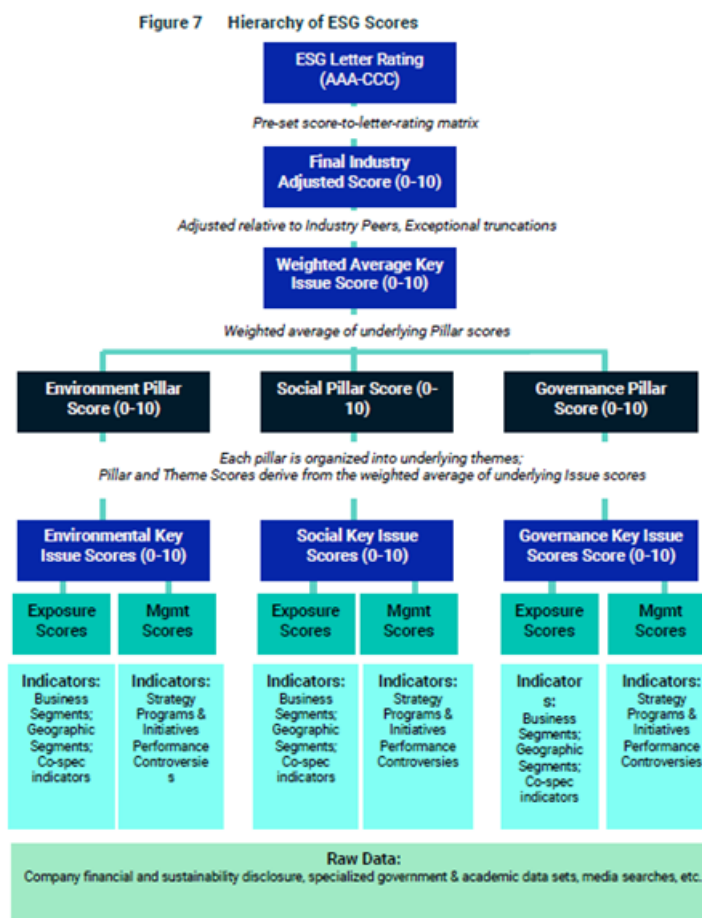
3- Notation des sociétés non notées par MSCI

Si la société n'est pas suivie par MSCI ; il nous appartient alors de la noter en suivant le plus près possible la méthodologie MSCI, en lui appliquant les pondérations de critères de la société notée la plus similaire et en comparant ses pratiques avec celles des concurrents notés pour qu'elle vienne se classer à sa juste place en ranking général.

4- Délai de cession en cas de dépassement passif

Si une société détenue en portefeuille passe dans les deux derniers déciles, elle sera étudiée d'urgence.

- Si une controverse sérieuse en est à l'origine, qui modifie substantiellement le profil de risque de l'émetteur, les titres seront cédés dans les meilleurs délais.
- Si sa notation sur tel ou tel pilier est dégradée pour des raisons internes (élection d'un administrateur non indépendant, moindre performance ou moindre ambition sur les piliers environnement et sociaux, par exemple), elle devra être cédée, dans un délai qui permettra de ne pas nuire à la performance du fonds, fixé à trois mois maximum.
- Si son passage dans les deux derniers déciles fait suite à une hausse du reste de l'univers, ou à un changement méthodologique de MSCI, il semble moins urgent de la céder. Un délai de six mois peut alors être octroyé avant de céder le titre.



Source : MSCI

L'évaluation de la gestion du risque par l'entreprise se fonde sur l'étude des documents publiés par la société, complétée par l'analyse des controverses qui sont susceptibles d'entraîner une réévaluation de l'importance du risque et de la capacité de gestion du risque.

B- Indicateurs d'impact

Les indicateurs d'impact suivants sont alimentés par MSCI, avec la même couverture que celle des notes ESG :

E -> Intensité carbone calculée en tonnes de carbone par million d'euros de chiffre d'affaires

S -> Existence d'un plan social affectant plus de 10% de l'effectif au cours des trois dernières années

G -> Taux d'indépendance du Conseil d'administration

L'indicateur de droits humains suivant est recherché sur Bloomberg :

DH -> Signataire du Global Compact

Pour les sociétés dont la mesure n'est pas fournie par le prestataire, la recherche est faite sur les documents de la société par le gérant.

La moyenne des indicateurs du portefeuille est pondérée en fonction de la position dans le fonds, tandis que la note moyenne de l'univers de référence est équipondérée.

Achevé de rédiger le 10 février 2021